

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 20, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Sont également présents :

M. Louis Pilon, directeur général par intérim
Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe

Est absente :

Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le maire invite l'audience à prendre un moment de silence en soutien au peuple ukrainien.

116-03-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 14 mars 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

117-03-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2022 est accepté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 2.25 - Ajustement / Contrat de travail / Directrice générale adjointe / Mme Marie-Claude Sénéchal,
- Ajout du point 2.26 - Résiliation de contrat / Mandat / Services professionnels / Élaboration d'un diagnostic organisationnel / Urbanité Management inc.;
- Retrait du point 4.3 - Dérogation mineure / Réduction du frontage / Lot projeté numéro 2 563 851 ptie (lot 1) / 985, 9^e Avenue / Evex Construction inc.;
- Retrait du point 4.10 - Avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble / 725, rang Double;
- Ajout du point 4.14 - Nominations à titre de membres remplaçants au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

118-03-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 14 février 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 28 février 2022 sont acceptés tels que rédigés par la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION CONCERNANT LA PUBLICATION DES CONTRATS DANS LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES (SÉAO)

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt du rapport d'audit de la vice-présidente à la vérification concernant la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en vertu des articles 86.7 et 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, tel que préparé par la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, en date du 16 février 2022, et déposé par M. Louis Pilon, directeur général par intérim.

DÉPÔT DE LA LISTE ET DU RAPPORT DES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt de la liste et du rapport des contributions électorales, en vertu de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que préparés et déposés par M. Sylvain Martel, directeur des finances.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER / PARTI POLITIQUE 2021

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur du Service des finances, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil le rapport intitulé « Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal – Ville de Saint-Lin-Laurentides », pour l'année 2021. Copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections, à la direction du financement des partis politiques.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 399-08-20

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 399-08-20 intitulée « Renouvellement / Services professionnels / Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées / NORDIKeau inc. », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 706-2022 REMPLAÇANT ET MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 696-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 706-2022 remplaçant et modifiant le règlement numéro 696-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie du maire et des conseillers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et présente le projet du règlement numéro 706-2022.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 11 mars 2022. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**119-03-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2022
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE
2 000 000,00 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS NUMÉROS
2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 ET 3 569 249
À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir les lots numéro 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 et 3 569 249 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les coûts pour l'achat des lots s'élèvent au montant de 2 000 000,00 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt-cinq (25) ans;

Attendu que l'achat des lots est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides prévoit céder ces lots au Centre de services scolaire des Samares;

Attendu que dans le présent cas, ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ne requiert pas de processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu à l'article 556.1 (1°) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Chantal Lortie lors de la séance tenue le 31 janvier 2022;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 700-2022 décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour l'achat des lots numéros 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 et 3 569 249 à Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir les lots numéro 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 et 3 569 249 à Saint-Lin-Laurentides pour une dépense au montant de 2 000 000,00 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 000 000,00 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**120-03-22 EMBAUCHE PERMANENTE / DIRECTEUR GÉNÉRAL /
M. MICHAËL TREMBLAY**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un directeur général, poste-cadre;

Attendu que la candidature de M. Michaël Tremblay s'est démarquée des autres candidatures à la suite du processus d'embauche par le comité de sélection;

Attendu que M. Michaël Tremblay répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, sur la base d'un salaire annuel brut de 135 000,00 \$;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que le directeur général pourra moduler son horaire pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de M. Michaël Tremblay en date du 11 avril 2022;

Attendu que M. Tremblay devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Michaël Tremblay au poste-cadre de directeur général à compter du 11 avril 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

121-03-22 EMBAUCHE TEMPORAIRE / AGENT DE DÉVELOPPEMENT / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / M. PASCAL MÉNARD

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste temporaire à temps partiel d'agent de développement au sein du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme est actuellement vacant;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu que M. Pascal Ménard a déposé sa candidature auprès de la firme Alliance ressources humaines;

Attendu que M. Pascal Ménard a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler le poste;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de la candidature de M. Ménard en date du 11 février 2022;

Attendu que M. Ménard agira sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que M. Ménard devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le poste temporaire à temps partiel d'agent de développement est classé C et que M. Ménard sera positionné à l'échelon 2 de cette classe;

Attendu que M. Ménard sera assujetti à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire de M. Pascal Ménard, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 21 février 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher temporairement M. Pascal Ménard au poste d'agent de développement pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme rétroactivement au 21 février 2022, et ce jusqu'au 3 mars 2023 inclusivement, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

122-03-22 EMBAUCHE / BRIGADIER SUR APPEL / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / M. DANIEL LAJOIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier sur appel est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que M. Daniel Lajoie a déposé sa candidature pour le poste auprès de la directrice des ressources humaines;

Attendu que M. Daniel Lajoie a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 21 février 2022;

Attendu que M. Daniel Lajoie agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que M. Daniel Lajoie devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que M. Lajoie sera assujetti à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que le poste est classé A et que M. Daniel Lajoie sera positionné à l'échelon 1 de cette classe, correspondant à un taux horaire de 16,48 \$;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Daniel Lajoie au poste de brigadier sur appel, rétroactivement au 17 février 2022 pour un taux horaire de 16,48 \$.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

123-03-22 RECONSTITUTION DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que plusieurs membres du comité de santé et sécurité au travail ont démissionné de leur poste;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire toujours se prévaloir d'un comité de santé et de sécurité au travail;

Attendu que ce comité sera formé de huit membres de l'établissement, soit quatre cadres représentant la partie patronale et quatre salariés, l'un représentant la division locale Saint-Lin-Laurentides du Syndicat des pompiers et pompières du Québec et les trois autres représentants le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (secteur des travaux publics et secteur administratif);

Attendu que les membres du personnel désignés à siéger au comité sont :

- Mme Miriam Degrandpré, directrice des ressources humaines,
- M. Patrique Latendresse, chef aux opérations du Service sécurité incendie,
- Mme Émilie Gagnon-Cyr, coordonnatrice du Complexe aquatique,
- M. Jean Bellerose, chef d'équipe pour le Service des travaux publics,
- M. Marc-André L'Hostie, pompier, représentant du Syndicat des pompiers et pompières du Québec,
- Hélène Gauthier, préposée au service technique de la bibliothèque, représentante du Syndicat des cols bleus et des cols blancs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, secteur de la bibliothèque,
- Mme Véronique Vallée, représentante du Syndicat des cols bleus et des cols blancs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, secteur des travaux publics,
- Poste vacant, représentant du Syndicat du personnel aquatique de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité assurera :

- un rôle-conseil auprès de la direction de la Ville de Saint-Lin-Laurentides,
- le soutien du plan d'action,
- la promotion de la santé et de la sécurité au travail,
- le rôle de suivi et d'évaluation;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le comité en santé et sécurité au travail soit reconstitué au sein de la Ville de Saint-Lin-Laurentides où siégeront MM. Patrique Latendresse, Jean Bellerose, Marc-André L'Hostie ainsi que Mmes Miriam Degrandpré, Émilie Gagnon-Cyr, Hélène Gauthier et Véronique Vallée, lesquels assureront un rôle-conseil auprès de la direction de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le soutien du plan d'action, la promotion de la santé et de la sécurité au travail et le rôle de suivi et d'évaluation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**124-03-22 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
PAR INTÉRIM / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
SYNDICALE NUMÉRO 17**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification par l'ajout d'un directeur syndical, décrit à même la lettre d'entente numéro 17;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général par intérim, ou en son absence la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 17 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**125-03-22 SUBVENTION CENTRE SPORTIF DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES ET SALLE L'OPALE / TAXES
MUNICIPALES 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides et la salle L'Opale, organismes à but non lucratif, sont assujettis à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2022, le montant des taxes municipales du Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides est de 28 839,03 \$;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que, pour l'année 2022, le montant des taxes municipales de la salle L'Opale est de 25 818,64 \$;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro REQ-22-031 et REQ-22-032 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2022, au Centre sportif de Saint-Lin-Laurentides et à la salle L'Opale, le montant total de 54 657,67 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2022.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

126-03-22 RAPPORT ANNUEL 2021 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport annuel 2021 relativement au schéma de couverture de risques en incendie et les réalisations inscrites au plan de mise en œuvre ont été déposées à la table du conseil;

Attendu que ce rapport est conforme aux spécifications demandées par le coordonnateur régional du schéma à la municipalité régionale de comté de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte le rapport annuel 2021 relativement au schéma de couverture de risques en incendie, tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

127-03-22 AUTORISATION ET SIGNATURE / CARTE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE ÉMISE AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / BANQUE NATIONALE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des besoins ont été constatés pour les services administratifs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides de posséder des cartes de crédit MasterCard Banque Nationale;

Attendu qu'une nouvelle carte doit être émise au nom de M. Mathieu Maisonneuve, maire;

Attendu que l'utilisation d'une carte de crédit ne soustrait pas les utilisateurs du processus d'approbation des dépenses, tel que décrit dans le règlement de délégation de compétences;

Attendu que la Banque Nationale sera l'émettrice de cette carte de crédit MasterCard;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que M. Sylvain Martel, directeur des finances, est autorisé à signer la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser la demande d'émettre une carte de crédit, soit au nom de M. Mathieu Maisonneuve, maire, avec une limite maximale de 5 000,00 \$;
- d'autoriser M. Sylvain Martel, directeur des finances à signer la demande.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

128-03-22 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT / ASSEMBLÉES DE LA MRC DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides nomme à compter de ce jour, monsieur Pierre Lortie, conseiller au district numéro 7, à titre de maire suppléant, en l'absence de monsieur Mathieu Maisonneuve lors des assemblées de la MRC de Montcalm et ce, jusqu'en novembre 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

129-03-22 ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

Attendu que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

Attendu que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- 1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
- 2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
- 3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
- 4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
- 5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;
- qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

130-03-22 APPROPRIATION SOLDES DISPONIBLES / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les règlements d'emprunt portant les numéros suivants sont à refinancer :

Règlement	Description	Solde
240-2008	Augmentation capacité des étangs aérés	4 072,24 \$
307-2009	Agrandissements puits numéro 3 et numéro 5	12 693,02 \$
452-2013	Asphalte Industrie et Entreprise	487,82 \$
486-2014	Canalisation fossé Patriotes	1 020,35 \$
499-2015	Feux circulation place du Marché	6 434,00 \$
502-2015	Asphalte R.-L.-Rivard	1 190,46 \$
503-2015	Asphalte Leblanc, Lauzon	1 765,59 \$
558-2016	Bordure, asphalte, éclairage croissant du Rubis	1 636,33 \$
578-2017	Asphalte Closerie, Champs-de-Blé, Artisans	5 814,85 \$
579-2017	Asphalte Colombe, Alain, Alouette, Albert-Bélisle	912,76 \$
579-2017	Asphalte Colombe, Alain, Alouette, Albert-Bélisle	1 397,60 \$
580-2017	Asphalte Beauregard, Audrey-Anne	426,76 \$
593-2018	Augmentation du poste de pompage PP5	487,83 \$
597-2018	Réfection de la rue Brien	2 073,00 \$
604-2018	Asphalte Villemori	1 985,30 \$
620-2019	Asphalte des rues Leblanc, Lauzon et Clovis	2 311,83 \$
625-2019	Parc récréotouristique	3 065,46 \$
638-2020	Réfection rue Brien sud	3 989,08 \$
644-2020	Réfection Archambault	1 544,16 \$
645-2020	Caserne pompiers	9 372,50 \$

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

647-2020	Pavage rues Saphir et Diamant	1 971,38 \$
669-2020	Équipement travaux publics	1 184,30 \$
671-2020	Pavage général	6 434,00 \$
672-2021	Vidanges étangs 1, 2 et 3	2 025,80 \$
	Total	74 296,42 \$

Attendu qu'il y a un solde disponible concernant ces règlements d'emprunt fermés et que ces montants peuvent être utilisés seulement pour rembourser le capital et intérêt du règlement correspondant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville donne l'autorisation d'approprier le solde au montant de 74 296,42 \$ et de rembourser une partie du montant à refinancer des règlements cités ci-dessus pour la somme correspondante, telle qu'indiquée au tableau précédent.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

131-03-22 AUTORISATION DE SIGNATURE AU NOM DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (CÉLÉBRANTS) / MARIAGES ET UNIONS CIVILS / SECRÉTAIRE AU GREFFE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, en date du 1^{er} janvier 2018, le Directeur de l'état civil du Québec a procédé à une modification aux règlements sur la publication des avis de mariage et d'union civils;

Attendu qu'il faut désormais, entre autres, compléter et acheminer l'avis public directement via le site Web du Directeur de l'état civil;

Attendu que lors de cette nouvelle procédure, il est demandé à ce que le célébrant du mariage ou de l'union signe électroniquement l'avis public;

Attendu qu'étant donné la nouvelle procédure, le maire et les conseillers municipaux nommés par la résolution numéro 018-01-22 désirent donc autoriser la secrétaire au greffe à signer électroniquement en leur nom de célébrant afin de continuer à déléguer cette tâche à l'administration municipale;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville autorise la secrétaire au greffe à signer électroniquement au nom du maire et des conseillers municipaux, à titre de célébrants, les avis publics de mariages et d'unions civils.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

132-03-22 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50 JUSQU'À L'AUTOROUTE 25

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la densité de circulation grandissante dans la Ville et dans les municipalités environnantes;

Attendu que de nombreuses villes et municipalités feront front commun pour appuyer cette démarche;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité de demander, auprès du ministère des Transports du Québec, d'envisager dans un avenir rapproché, le prolongement de l'autoroute 50 jusqu'à l'autoroute 25.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

133-03-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOT
NUMÉRO 3 179 229 / 391, RUE SAINT-ISIDORE /
9265-5679 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir le lot numéro 3 179 229 du cadastre du Québec, situé au 391, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que lesdits lots appartiennent à l'entreprise 9265-5679 Québec inc.;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant le lot numéro 3 179 229 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot numéro 3 179 229 situé au 391, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, propriété de l'entreprise 9265-5679 Québec inc., selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 1 036 235,20 \$, plus taxes applicables;
- autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

134-03-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOT
NUMÉRO 3 179 236 / 395, RUE SAINT-ISIDORE /
9418-3761 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir le lot numéro 3 179 236 du cadastre du Québec, situé au 395, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que lesdits lots appartiennent à l'entreprise 9418-3761 Québec inc.;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant le lot numéro 3 179 236 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot numéro 3 179 236 situé au 395, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, propriété de l'entreprise 9418-3761 Québec inc., selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 291 884,96 \$, plus taxes applicables;
- autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**135-03-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOT
NUMÉRO 4 127 874 / RUE LORTIE /
GESTION HC 2000 INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir le lot numéro 4 127 874 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lortie à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que lesdits lots appartiennent à l'entreprise Gestion HC 2000 inc.;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant le lot numéro 4 127 874 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot numéro 4 127 974 situé sur la rue Lortie à Saint-Lin-Laurentides, propriété de l'entreprise Gestion HC 2000 inc., selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 678 772,19 \$, plus taxes applicables;
- autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**136-03-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOT
NUMÉRO 4 474 836 / RUE SAINT-ISIDORE / LES BELLES
FINITIONS INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir le lot numéro 4 474 836 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que lesdits lots appartiennent à l'entreprise Les Belles Finitions inc.;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant le lot numéro 4 474 836 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot numéro 4 474 836 situé sur la rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, propriété de l'entreprise Les Belles Finitions inc., selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 5 585 531,97 \$, plus taxes applicables;
- autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**137-03-22 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
FÉVRIER 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 28 février 2022, datée du 10 mars 2022, au montant de 290 923,46 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 290 923,46 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 15 394,00 \$.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 15 394,00 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 306 317,46 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

138-03-22 AJUSTEMENT / CONTRAT DE TRAVAIL / DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE / MME MARIE-CLAUDE SÉNÉCHAL

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la nomination de Mme Marie-Claude Sénéchal au poste de directrice générale adjointe par la résolution numéro 353-09-21 en date du 13 septembre 2021;

Attendu que le contrat de travail initial prévoyait deux semaines de vacances annuellement;

Attendu que, suivant une entente intervenue entre Mme Sénéchal et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, il a été convenu d'ajouter deux semaines annuellement, pour un total de quatre semaines de vacances annuellement à compter du 1^{er} mai 2022;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'ajout de deux semaines de vacances annuelles, pour un total de quatre semaines par année, à compter du 1^{er} mai 2022 au contrat de travail de Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

139-03-22 RÉSILIATION DE CONTRAT / MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL / URBANITÉ MANAGEMENT INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 060-01-22 intitulée « Mandat / Services professionnels / Élaboration d'un diagnostic organisationnel / Urbanité Management inc. » adoptée le 31 janvier 2022 octroyant un mandat à la firme Urbanité Management inc. pour l'élaboration d'un diagnostic organisationnel;

Attendu que l'offre ne correspond plus aux besoins de la Ville ;

Attendu que la Ville résilie le contrat intervenu entre Urbanité Management inc. et celle-ci, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité de résilier le mandat confié à la firme Urbanité Management inc. pour l'élaboration d'un diagnostic organisationnel.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**140-03-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE / CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au montant de 14 208,63 \$, plus taxes applicables, afin d'accompagner la Ville dans l'élaboration et la rédaction d'une politique environnementale. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-033 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**141-03-22 CREVALE / RENOUELEMENT CERTIFICATION
OSER-JEUNES NIVEAU OR / ADHÉSION 2021-2022**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter de renouveler, au montant de 300,00 \$, pour l'année 2021-2022, le programme de certification OSER-JEUNES, de par lequel ladite Ville se voit recevoir la qualification de niveau OR, mis en place par le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE), dans le but de reconnaître et de mettre en valeur les employeurs qui valorisent l'éducation et qui facilitent la conciliation travail-études de leurs employés.

Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-034 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**142-03-22 LES ÉLU(E)S MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU
PEUPLE UKRAINIEN**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Saint-Lin-Laurentides condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- La Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- La Ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- La Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- La Ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- Copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

143-03-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE
/ LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 481 655 /
351, CÔTE SAINT-AMBROISE
MME STÉPHANIE LABRECQUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la demande de dérogation mineure numéro 2021-20036, déposée par Mme Stéphanie Labrecque, relativement à la réduction de superficie du lot projeté numéro 6 481 655 situé au 351, côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan projet de lotissement produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minutes 11655, nous a été soumis illustrant la subdivision en deux lots distincts du lot numéro 5 958 762 d'une superficie de 5 649 mètres carrés;

Attendu que les deux lots projetés ne seront pas desservis par le réseau d'égout et d'aqueduc;

Attendu que le projet de lotissement propose la création de deux lots distincts, le lot projeté numéro 6 481 654 vacant à construire et le lot projeté numéro 6 481 655 déjà construit;

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le plan projet de lotissement propose une superficie du lot projeté numéro 6 481 655 à 2 649 mètres carrés contrairement à la norme de 3 000 mètres carrés prescrite au tableau 1 des normes de lotissement concernant les lots non desservis en zone résidentielle;

Attendu que cette réduction de superficie du terrain n'aura pas d'incidence majeure sur les possibilités de pouvoir reconstruire de nouvelles installations septiques et que ces dernières ont été refaites en 2018;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la superficie du lot projeté numéro 6 481 655 situé au 351 côte Saint-Ambroise de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la superficie du lot projeté numéro 6 481 655 situé au 351, côte Saint-Ambroise, à 2 649 mètres carrés, contrairement à la norme de 3 000 mètres carrés prescrite au tableau 1 normes de lotissement concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 03-01-22, adoptée le 19 janvier 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 février 2022 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2021-20036, déposée par Mme Stéphanie Labrecque, du 351, côte Saint-Ambroise, lot numéro 6 481 655, concernant la réduction de superficie du lot projeté numéro 6 481 655 situé au 351, côte Saint-Ambroise à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**144-03-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DU FRONTAGE /
LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 487 597 /
1779, RUE LOUIS-ROCH / MME NICOLE ROULEAU ET
M. CHARLES-ÉTIENNE BÉLANGER**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-20038, déposée par Mme Nicole Rouleau et M. Charles-Étienne Bélanger, relativement à la réduction du frontage pour le lot projeté numéro 6 487 597 situé au 1779, rue Louis-Roch à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan projet de lotissement produit par Martin Themens, arpenteur-géomètre, minutes 16242, nous a été soumis illustrant la subdivision en deux lots distincts du lot numéro 2 566 278 d'une superficie de 5 918,5 mètres carrés;

Attendu que les deux lots projetés ne seront pas desservis par le réseau d'égout et d'aqueduc;

Attendu que le projet de lotissement propose la création de deux lots distincts, le lot projeté numéro 6 487 596 déjà construit et le lot projeté numéro 6 487 597 vacant à construire;

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le plan projet de lotissement propose une superficie du lot projeté numéro 6 487 597 à 2 918,5 mètres carrés contrairement à la norme de 3 000 mètres carrés prescrite au tableau 1 normes de lotissement concernant les lots non desservis en zone résidentielle;

Attendu que cette réduction de superficie du terrain n'aura pas d'incidence majeure sur les possibilités de pouvoir construire de futures installations septiques;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la superficie du lot projeté numéro 6 487 597 situé au 1779, rue Louis-Roch de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la superficie du lot projeté numéro 6 487 597 à 2 918,5 mètres carrés, contrairement à la norme de 3 000 mètres carrés prescrite au tableau 1 normes de lotissement concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 04-01-22, adoptée le 19 janvier 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 février 2022 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2021-20038, déposée par Mme Nicole Rouleau et M. Charles-Étienne Bélanger du 1779, rue Louis-Roch, concernant la superficie du lot projeté numéro 6 487 597, situé au 1779, rue Louis-Roch.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

145-03-22 DÉROGATION MINEURE / AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE DE CONSTRUCTION ACCESSOIRE EN ZONE COMMERCIALE / LOT NUMÉRO 2 564 516 / 980, RUE SAINT-ISIDORE / NOVAGO COOPÉRATIVE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la demande de dérogation mineure numéro 2022-20003, déposée par M. Nicolas Simon de Novago Coopérative, relativement à l'augmentation de la superficie du lot numéro 2 564 516 situé au 980, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un projet de démolition et de reconstruction de l'entrepôt ayant façade sur la rue Saint-Louis nous a été présenté;

Attendu que l'entrepôt existant d'une superficie de 12 140 pieds carrés est localisé à moins d'un mètre de la limite du terrain donnant sur la rue Saint-Louis;

Attendu que les besoins d'espace d'entreposage ont augmenté et nécessitent l'agrandissement de cet entrepôt;

Attendu que l'état de ce bâtiment ne permet pas qu'il soit agrandi et qu'une démolition est nécessaire ;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'on retrouve sur le terrain plusieurs autres bâtiments accessoires ou conteneurs servant à l'entreposage qui seront démolis et retirés;

Attendu qu'un plan projet d'implantation portant le numéro 1104-21 a été préparé par l'architecte Anne P. Coté pour illustrer le projet de reconstruction de l'entrepôt;

Attendu qu'un traitement particulier sera réservé au côté du bâtiment projeté donnant sur la rue Saint-Louis qui intégrera une insertion d'un autre type de matériau de finition extérieur;

Attendu que le nouveau bâtiment accessoire présente une superficie supérieure de 15 932 pieds carrés et que la superficie totale des bâtiments accessoires représente 20,3 % de la superficie du terrain contrairement à la norme de 10 % prescrite à l'article 142 du règlement de zonage 101-2004;

Attendu que l'implantation du nouveau bâtiment accessoire respectera une marge de 6 mètres à la rue Saint-Louis permettant la plantation d'arbres créant un écran au mur latéral de l'entrepôt;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le pourcentage d'occupation de tous les bâtiments accessoires du lot numéro 2 564 516 situé au 980, rue Saint-Isidore de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme le pourcentage d'occupation de tous les bâtiments accessoires à 20,5 % contrairement à la norme de 10 % prescrite à l'article 142 du règlement de zonage numéro 101-2004, au 980, rue Saint-Isidore, lot numéro 2 564 516, à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le tout tel qu'illustré au plan projet numéro 1104-2 préparé par Anne P. Coté, architecte, en date du 11 janvier 2021;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 13-02-2022, adoptée le 9 février 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 février 2022 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2022-20003, déposée par M. Nicolas Simon de Novago Coopérative, lot numéro 2 564 516, concernant l'augmentation de la superficie du lot numéro 2 564 516 situé au 980, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

146-03-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE DE LA TERRASSE ET BALCONS ARRIÈRES ET EMPIÈTEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE / LOT NUMÉRO 6 269 227 / 1056 #301-302-303, RANG SAINTE-HENRIETTE / 9344-6219 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la demande de dérogation mineure numéro 2022-20005, déposée par M. Stéphane Maher de l'entreprise 9344-6219 Québec inc., laquelle vise la réduction de la marge latérale gauche entre le bâtiment principal et la ligne de terrain, l'empiètement du balcon arrière dans la marge arrière et l'empiètement des unités de climatisation dans la marge latérale gauche, sur le lot numéro 6 269 227, situé au 1056 #301-302-303, rang Sainte-Henriette, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le certificat de localisation préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15293, daté du 14 décembre 2021, soulève trois dérogations au règlement de zonage numéro 101-2004, soit :

- La marge latérale gauche du bâtiment principal de 2,91 mètres contrairement à la marge de 3 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R2-10 du règlement de zonage numéro 101-2004;
- L'empiètement des unités de climatisation (thermopompe) dans la marge latérale gauche contrairement à l'article 111 B) du règlement de zonage numéro 101-2004 qui les prohibe spécifiquement dans les marges latérales;
- La marge arrière de 4,85 mètres de la terrasse au sous-sol et des balcons par rapport à la limite arrière du terrain contrairement à la marge minimale de 5,50 mètres libellé à l'article 113 A) du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que le bâtiment fait partie d'un projet intégré dont le plan d'implantation a fait l'objet d'une autorisation du Conseil municipal par la résolution numéro 567-12-18 et que le projet d'implantation préparé par Mme Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19320, daté du 28 septembre 2018, est conforme à toutes les normes en vigueur;

Attendu qu'un permis de construction a été émis le 6 août 2019 en conformité et en accord avec le projet déposé et autorisé par le Conseil;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme au 1056 #301-302-303, rang Sainte-Henriette, lot numéro 6 269 227, à Saint-Lin-Laurentides :

- La marge latérale gauche du bâtiment principal de 2,91 mètres contrairement à la marge de 3 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R2-10 du règlement de zonage numéro 101-2004;
- L'empiètement des unités de climatisation (thermopompe) dans la marge latérale gauche contrairement à l'article 111 B) du règlement de zonage numéro 101-2004 qui les prohibe spécifiquement dans les marges latérales;
- La marge arrière de 4,85 mètres de la terrasse au sous-sol et des balcons par rapport à la limite arrière du terrain contrairement à la marge minimale de 5,50 mètres libellé à l'article 113 A) du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 15-02-2022, adoptée le 9 février 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 février 2022 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2022-20005, déposée par M. Stéphane Maher de l'entreprise 9344-6219 Québec inc., lot numéro 6 269 227, concernant la réduction de la marge latérale gauche entre le bâtiment principal et la ligne de terrain, l'empiétement du balcon arrière dans la marge arrière et l'empiétement des unités de climatisation dans la marge latérale gauche du lot numéro 6 269 227 situé au 1056 #301-302-303, rang Sainte-Henriette à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

147-03-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT SECONDAIRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL / LOT VACANT NUMÉRO 5 137 698 / RUE VALOIS / LES HABITATIONS ENTOURAGES INC.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la demande de dérogation mineure numéro 2022-20006, déposée par Mme Marie-Philippe Maltais de Les Habitations Entourages inc., laquelle vise la réduction de la marge avant secondaire du bâtiment principal, sur le lot vacant numéro 5 137 698, rue Valois, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan projet d'implantation a été réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1035 en date du 26 janvier 2022 illustrant l'emplacement projeté d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 5 137 698 situé sur un coin de rue;

Attendu que l'implantation projetée indique une marge avant secondaire à 4,99 mètres contrairement à la marge de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-22 du règlement de numéro zonage 101-2004;

Attendu que le modèle de résidence choisi par le client de la demanderesse est un plain-pied d'un étage d'une largeur de façade de 12,8 mètres (42 pieds);

Attendu que cette demande vise à rendre conforme la marge avant secondaire de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la marge avant secondaire à 4,95 mètres du bâtiment principal contrairement à la marge de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-22 du règlement de zonage numéro 101-2004, tel qu'illustré au projet d'implantation produit par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1035 en date du 26 janvier 2022, lot vacant numéro 5 137 698 rue Valois, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 16-02-2022, adoptée le 9 février 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 février 2022 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2022-20006, déposée par Mme Marie-Philippe Maltais de Les Habitations Entourages inc., concernant la réduction de la marge avant secondaire du bâtiment principal du lot vacant numéro 5 137 698 situé sur la rue Valois à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

148-03-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA DISTANCE
ENTRE L'ENSEIGNE ET L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE
/ LOT NUMÉRO 3 883 664 / 91, ROUTE 335 /
YVES LUSSIER, ARCHITECTE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la demande de dérogation mineure numéro 2022-20007, déposée par M. Yves Lussier, architecte, pour Immeuble AW335 inc., laquelle vise la réduction de la distance entre l'emprise de la voie publique et la base de l'enseigne, au 91 route 335, sur le lot numéro 3 883 664, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un certificat de localisation a été réalisé par M. François Legault, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11655 en date du 10 décembre 2021 illustrant l'emplacement de l'enseigne sur socle;

Attendu que le certificat de localisation indique une distance de 2,69 mètres entre la ligne de lot avant et la base de l'enseigne contrairement à la norme de 4,60 mètres prescrite à l'article 100 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'un permis a été émis pour l'installation des enseignes et que le plan déposé montre une distance entre la ligne de lot avant et l'enseigne à 4,60 mètres;

Attendu qu'il n'est pas possible de repositionner la base de béton vers l'intérieur du terrain compte tenu de l'emplacement de la voie du service à l'auto;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme la distance entre l'emprise de la voie publique et la base de l'enseigne sur poteau de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la distance entre l'emprise de la voie publique et la base de l'enseigne sur poteau à 2,69 mètres contrairement à la norme de 4,60 mètres prescrite à l'article 100 du règlement de zonage numéro 101-2004 tel qu'illustré au certificat de localisation produit par François Legault, arpenteur-géomètre, sous sa minute 11655 en date du 10 décembre 2021, au 91 route 335, lot numéro 3 883 664, à la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 17-02-2022, adoptée le 9 février 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 février 2022 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2022-20007, déposée par M. Yves Lussier, architecte, pour Immeuble AW335 inc., laquelle vise la réduction de la distance entre l'emprise de la voie publique et la base de l'enseigne, du lot numéro 3 883 664, situé au 91, route 335 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

149-03-22 PUIITS EN COPROPRIÉTÉ / LOTS RÉNOVÉS NUMÉROS 6 489 696 ET 6 489 697 (RUE MALOUIN) ET 6 489 698 ET 6 489 699 (RUE DES MÉLÈZES) / M. DONALD GOSSELIN

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de puits en copropriété a été déposée, portant le numéro 2022-20001, par M. Donald Gosselin concernant les lots 3 568 410 vacant et 3 568 411, lesquels sont situés à l'intérieur d'un secteur soustrait de l'application de l'article 3) du RCI 399 de la MRC de Montcalm;

Attendu que cette demande vise à réaliser la subdivision de quatre lots projetés numéro 6 489 696 et 6 489 697 (rue Malouin) et lots rénovés numéro 6 489 698 et 6 489 699 (rue des Mélèzes);

Attendu que cette demande vise à autoriser l'installation de deux systèmes d'alimentation en eau potable dont la propriété est indivise, desservant aux plus deux résidences, pour quatre terrains dont trois terrains à construire;

Attendu que le puits en copropriété doit comprendre un tuyau d'un diamètre de 20 centimètres (8 pouces) foré et chaque copropriétaire du puits est propriétaire de ses propres équipements de pompage d'eau;

Attendu qu'à cet effet, des plans ont été préparés par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2021, sous ses minutes 15 288, identifiant les lots projetés numéro 6 489 696 et 6 489 697 (rue Malouin) et lots rénovés numéro 6 489 698 et 6 489 699 (rue des Mélèzes) et l'endroit concerné par les servitudes de puisage d'eau;

Attendu que les servitudes de puisage d'eau devront être enregistrées au registre foncier avant tout dépôt d'une demande de permis de construction d'une résidence sur le lot vacant;

D'autoriser par résolution la création des lots numéro 6 489 696 et 6 489 697 rue Malouin et lots rénovés numéro 6 489 698 et 6 489 699 rue des Mélèzes, avec un puits en copropriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 05-01-22, adoptée le 19 janvier 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de puits en copropriété numéro 2022-20001, déposée par M. Donald Gosselin, concernant la création des lots numéro 6 489 696 et 6 489 697 (rue Malouin) et lots rénovés numéro 6 489 698 et 6 489 699 (rue des Mélèzes), avec un puits en copropriété, lesquels sont situés à l'intérieur d'un secteur soustrait de l'application de l'article 3 du RCI 399 de la MRC de Montcalm visant à réaliser la subdivision des lots numéros 3 568 410 vacant et 3 568 411.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**150-03-22 EXTENSION DE DÉLAIS / CONCORDANCE DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ / MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES DE L'HABITATION (MAMH)**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'un organisme compétent, d'une municipalité ou de la Commission, un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;

Considérant les circonstances actuelles en lien avec les contraintes d'analyse et de production de documents par les consultants dû à la COVID-19, la perte de personnel et la pénurie de personnel qualifié, la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'accepter un délai supplémentaire pour le dépôt de la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé jusqu'au 1^{er} juin 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande un délai supplémentaire au MAMH pour le dépôt de la concordance des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé jusqu'au 1^{er} juin 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**151-03-22 MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / ASSISTANCE
PROFESSIONNELLE EN URBANISME RÉDACTION D'UN
RÈGLEMENT VISANT À ASSUJETTIR L'OCCUPATION DES
NOUVEAUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
MULTIFAMILIAUX À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT
D'OCCUPATION / SERVICE D'URBANISME / APUR**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville mandate la firme APUR relativement à la fourniture d'assistance professionnelle en urbanisme pour la rédaction d'un règlement visant à assujettir l'occupation des nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux à l'obtention d'un certificat d'occupation pour le Service d'urbanisme, pour un montant maximal de 4 500,00 \$. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-035 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**152-03-22 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIER
INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION /
DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. / LOT
NUMÉRO 5 336 142**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville a constaté des infractions à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, le dossier suivant demeure en infraction :

- Lot 5 336 142 :
 - Non-respect de l'engagement entre la Ville et le propriétaire,
 - Entreposage de déchets et débris;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à s'adjoindre une tierce personne dans le but de confirmer la nature de l'infraction au règlement concerné suite à l'émission de l'avis formel, avant l'audition à la Cour;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à mandater tout consultant et professionnel nécessaire au traitement de ce dossier à titre d'inspecteur spécial, comme le prévoit l'article 2.4 du règlement numéro 104-2004 « *Règlement sur les permis et certificats* »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel à tous les propriétaires concernés et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**153-03-22 MANDAT PROCÉDURES JURIDIQUES / DOSSIER
INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION /
DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L. / LOT
NUMÉRO 3 883 863**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville a constaté des infractions à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, le dossier suivant demeure en infraction :

- Lot 3 883 863 :
 - Terrain malpropre;

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à s'adjoindre une tierce personne dans le but de confirmer la nature de l'infraction au règlement concerné suite à l'émission de l'avis formel, avant l'audition à la Cour;

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, ou son adjoint, est autorisé à mandater tout consultant et professionnel nécessaire au traitement de ce dossier à titre d'inspecteur spécial, comme le prévoit l'article 2.4 du règlement numéro 104-2004 « *Règlement sur les permis et certificats* »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité de mandater la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M^e Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel à tous les propriétaires concernés et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

154-03-22 NOMINATIONS À TITRE DE MEMBRES REMPLAÇANTS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 475-11-21, intitulée « Formation comité consultatif d'urbanisme 2021-2023 », adoptée le 15 novembre 2021, la Ville a nommé les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour siéger jusqu'au 21 novembre 2023;

Attendu que le conseil désire nommer à titre de remplaçants pour le comité consultatif d'urbanisme pour cette période :

- M. François Beauvais – 1^{er} remplaçant,
- Mme Isabelle Chassé – 2^e remplaçante;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme, à titre de remplaçants pour le CCU, pour une période de deux ans se terminant le 21 novembre 2023, M. François Beauvais et Mme Isabelle Chassé.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

155-03-22 APPROBATION ET DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION NUMÉRO 2 DE LA TECQ 2019-2023

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la programmation TECQ 2019-2023 se détaille comme suit :

Mandats en lien avec l'approvisionnement en eau	Usine de filtration Villemory	État
	<i>Demande d'autorisation pour le raccordement et la construction de l'usine de production d'eau potable du puits Villemory</i>	En cours
	Services professionnels (conception, plans, devis et surveillance)	à octroyer
	• Relevé topographique;	à octroyer
	• Étude enviro phase I et étude écologique;	à octroyer
	• Étude géotechnique.	à octroyer
	Contrat de Réalisation	à octroyer
	Contrôle de matériaux (réalisation)	à octroyer
	Puits numéro 9 (certificat d'autorisation)	
	CA exploitation et raccordement d'un nouveau puits dans le secteur sud	En cours
	Rapport hydrogéologue puits 9 (pour obtention du CA)	En cours
	Forage puits 9 (puits définitif 10 pouces)	Complété
	Raccordement puits numéro 9	
	Services professionnels (conception, plans, devis et surveillance)	à octroyer
	• Relevé topographique;	à octroyer
	• Étude enviro phase I;	à octroyer
	• Étude enviro phase II;	à octroyer
	• Étude faunique;	à octroyer
	• Étude géotechnique.	à octroyer
	Contrat de Réalisation	à octroyer
	Contrôle de matériaux	à octroyer
	Raccordement puits numéro 7 (plans et devis)	
	Plans, devis et surveillance	En cours
Demande de CA	En cours	
Autorisation CPTAQ	En cours	
Description technique	Complété	
Servitude	à octroyer	
Contrat de Réalisation	à octroyer	

Mandats pour les égouts	Usine d'épuration (plans et devis)	État
	Services professionnels (conception, préachat, plans, devis et surveillance)	à octroyer
	• Demande de CA (et définition OER)	
	• Relevé topographique;	
	• Étude enviro phase I;	
	• Étude enviro phase II;	
	• Étude géotechnique.	
Contrat de Réalisation	à octroyer	

QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

	Contrôle de matériaux	à octroyer
	Campagne d'étalonnage des stations de pompage	
	<i>Étalonnage des stations pompage</i>	Complété
	Évaluation/modélisation du réseau d'égout	
	<i>Réalisation</i>	En cours
	<i>Reconnaissance du réseau (volet modélisation)</i>	Complété
	Mise à niveau des stations de pompage et réseau (après modélisation)	
	Services professionnels (conception, plans, devis et surveillance)	à octroyer
	<i>Réalisation</i>	à octroyer

	Plan d'intervention	État
PI	Plan d'intervention	à octroyer
	Campagne d'inspection conduites par camera	à octroyer
	Reconnaissance du réseau (volet PI)	à octroyer
	Auscultation de la chaussée	à octroyer

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- Atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version numéro 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- La municipalité mandate la firme Tetra Tech pour l'assister dans la programmation et le suivi de la TECQ 2019-2023 et à la représenter, au besoin, auprès du MAMH;
- La municipalité autorise le directeur général ou le directeur général par intérim à signer, si requis, tous documents en lien avec la programmation et le suivi de la TECQ 2019-2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**156-03-22 AJOUTS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR
LE NETTOYAGE, BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE, FAUCHAGE
AINSI QUE LE MARQUAGE PONCTUEL SUR LES
ROUTES 158, 335 ET 339 DANS LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le contrat numéro 850995102 intervenu entre la Ville et le MTQ concernant le nettoyage, balayage de la chaussée, fauchage ainsi que le marquage ponctuel sur les routes 158, 335 et 339 dans la ville de Saint-Lin-Laurentides et adopté le 14 juin 2021 par la résolution numéro 215-06-21;

Attendu que des ajouts doivent être apportés audit contrat afin de régulariser le marquage d'interdiction aux endroits suivants :

- à l'arrêt de la route 335, de part et d'autre de la 9^e Avenue (lignes d'arrêt et hachurage),
- face à la nouvelle caserne de pompiers située au 870, 12^e Avenue (passage piéton et hachurage),
- sur la 12^e Avenue à l'intersection de la rue Saint-Louis, côté ouest (passage piéton);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'ajouter au contrat numéro 850995102 intervenu entre le MTQ et la Ville de Saint-Lin-Laurentides le marquage des endroits suivants :

- à l'arrêt de la route 335, de part et d'autre de la 9^e Avenue (lignes d'arrêt et hachurage),
- face à la nouvelle caserne de pompiers située au 870, 12^e Avenue (passage piéton et hachurage),
- sur la 12^e Avenue à l'intersection de la rue Saint-Louis, côté ouest (passage piéton).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**157-03-22 ACHAT / APPAREIL D'ARPENTAGE GPS DE PRÉCISION /
SERVICES TECHNIQUES /CANSEL**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter les devis de Cansel, datée du 28 février 2022, relativement à l'achat d'un appareil d'arpentage GPS de précision portant les numéros 00361101, 0361102 et 0361103, au montant d'environ 23 000,00 \$, plus taxes applicables. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-036 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds de roulement sur cinq ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

158-03-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 20, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Florine Agbognihoue, greffière adjointe

